



DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2025

Tél. : 01.64.38.70.84

secretariat@bombon.fr

pvdu14avril 2025 CM

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR Joëlle, la Maire, M. GAUTHER Alain, M. RIGAL Fabrice, Mme CARON Magalie, adjoints, M. VIDAL Bernard, Mme TILLIETTE Bernadette, Mme LOCQUENEUX Sylvie, Mme DELENIN Christine, M. GALINOU Pierre, Mme GALINOU Coryne, M. MOUANDJO Paul, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. LEGEAY Nicolas, CHAUVEL Richard, M. PASQUIER Denis.

Pouvoirs donnés : M. LEGEAY Nicolas à M. GAUTHIER Alain et M. CHAUVEL Richard à Monsieur VIDAL Bernard.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire générale de Mairie.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame CARON Magalie a été élue secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération :

Rajout :

* Adressage : Dénomination de voies et lieux-dits

Tous les membres présents y sont favorables.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

- Madame la Maire indique que la demande de Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2025 pour l'agrandissement des vestiaires de football n'a pas été retenue par les services préfectoraux. De ce fait, il est nécessaire de retirer cette dépense prévue au budget d'investissement.

*Au sujet de la vidéoprotection :

- Madame la Maire évoque les deux devis qu'elle a fait réaliser et qui propose deux installations différentes, sur batterie ou pas avec deux coûts également différents. Elle précise qu'elle a assisté à une réunion avec une des 2 sociétés : la société IBSON organisée par l'AMR (Association des maires ruraux) et qu'elle a reçu un commercial de cette entreprise pour qu'il fasse un devis. Elle présente ces devis aux conseillers.

* Monsieur VIDAL indique que suite à la réunion publique il a été décidé de mettre en place la participation citoyenne. Il précise qu'il ne connaît pas la société IBSON. Il indique que dans le village d'à côté ils ont placé des caméras et c'est une société de Faremoutiers qui a été choisie.

- Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision car nous ne pouvons pas finaliser le budget primitif 2025. Pour cette raison, elle a besoin de savoir de façon claire quelle est la position de chacun face à la vidéoprotection. Pour cette raison elle propose un vote à bulletin secret et procède à la distribution de trois bulletins : un bulletin OUI, un autre NON et un autre « OUI quelques caméras » (aire de jeux, stade de football et local technique).

A une courte majorité, le NON l'emporte.

I) DELIBERATIONS

1°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA M 57 DE LA COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 présenté par Monsieur GAUTHIER Alain, premier Adjoint ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 défini comme suit :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 823 902.82 € |
| Recettes | 974 893.31 € |
| Résultat exercice 2024 | + 150 990.49 € |
| Résultat reporté 2023 | 47 751.77 € |
| Résultat de clôture 2024 | 198 742.26 € |

INVESTISSEMENT :

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Dépenses | 568 734.85 € |
| Recettes | 263 647.77 € |
| Résultat exercice 2024 | - 305 087.08 € |
| Résultat reporté 2023 | 208 817.48 € |
| Résultat de clôture 2024 | - 96 269.60 € |

* Un résultat de clôture de fonctionnement pour 2024 de : + 198 742.26 €

* Un résultat de clôture d'investissement pour 2024 de : - 96 269.60 €

* Un résultat des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 73 588.77 €

* Un résultat des restes à réaliser en recettes d'investissement de : 204 462.20 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de BOMBON,

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A. S - M 57) :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024 présenté par Monsieur GAUTHIER Alain ;

Vu le Compte Financier Unique du CCAS 2024 de la commune de BOMBON ;

Vu la dissolution du C.C.A.S en date du 10 décembre 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 défini comme suit :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Dépenses | 10 345.36 € |
| Recettes | 10 000.00 € |
| Résultat exercice 2024 | - 345.36 € |
| Résultat reporté 2023 | 11 905.42 € |
| Résultat de clôture 2024 | 11 560.06 € |

INVESTISSEMENT :

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |
| Résultat exercice 2023 | 0.00 € |
| Résultat reporté 2023 | 5 000.00 € |
| Résultat de clôture 2024 | 5 000.00 € |

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de BOMBON,

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DE LA M 57 :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 150 990.49 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 47 751.77 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 198 742.26 |

| | |
|--|-------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | - 96 269.60 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 130 873.43 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 198 742.26 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 98 742.26 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 100 000.00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget de la M 57.

4°) DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025 :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le détail des subventions versées aux associations communales et extérieures. Elle donne lecture des différents montants proposés par la Commission de Finances du 25 mars 2025 pour les associations ayant fait la demande :

| | |
|---|------------------|
| AMITIES BOMBONNAISES DE BOMBON | 1 100.00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS PLAINE BRIARDE DE CHAMPEAUX | 350.00 € |
| CADETS SAPEURS POMPIERS DE MORMANT | 600.00 € |
| CLUB DE FOOTBALL ASB DE BOMBON | 1 000.00 € |
| GARDON DE BOMBON | 1 000.00 € |
| FOYER RURAL DE BOMBON | 1 400.00 € |
| ASSOCIATION LES P'TITS CROCODILES | 200.00 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 200.00 € |
| RIVAGE AUTONOMIE (commission action sociale) | 430.00 € |
| TOTAL DE | 6 280.00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, les montants des participations aux associations communales indiqués ci-dessus ainsi qu'il suit :

1°) AMITIES BOMBONNAISES : 13 voix pour dont 2 pouvoirs (M. LEGEAY Nicolas et M. CHAUVEL Richard).

2°) ANCIENS COMBATTANTS PLAINE BRIARDE : 13 voix pour dont 2 pouvoirs (M. LEGEAY Nicolas et M. CHAUVEL Richard).

3°) CADETS SAPEURS POMPIERS : 13 voix pour dont 2 pouvoirs (M. LEGEAY Nicolas et M. CHAUVEL Richard).

4°) CLUB FOOTBALL ASB : 13 voix pour dont 2 pouvoirs (M. LEGEAY Nicolas et M. CHAUVEL Richard).

5°) GARDON DE BOMBON : 12 voix pour dont 2 pouvoirs (M. LEGEAY Nicolas et M. CHAUVEL Richard) et 1 abstention (Mme CARON Magalie).

6°) FOYER RURAL DE BOMBON : 13 voix pour dont 2 pouvoirs (M. LEGEAY Nicolas et M. CHAUVEL Richard).

7°) ASSOCIATIONS DES P'TITS CROCODILES : 13 voix pour dont 2 pouvoirs (M. LEGEAY Nicolas et M. CHAUVEL Richard).

8°) CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE DE MORMANT : 13 voix pour dont 2 pouvoirs (M. LEGEAY Nicolas et M. CHAUVEL Richard).

9°) RIVAGE AUTONOMIE PAT (commission action sociale) : 13 voix pour dont 2 pouvoirs (M. LEGEAY Nicolas et M. CHAUVEL Richard).

L'assemblée a décidé de conserver la règle unique d'octroyer des subventions aux associations qui exercent sur la commune de BOMBON et aux associations extérieures qui effectuent des actions humanitaires.

5°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE 2024 PAR LE SIRP-CSLH DE BOMBON-BREAU :

Madame la Maire indique que le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU utilise des moyens matériels de la Commune de BOMBON qui ne peuvent pas être individualisés sur les factures. Elle ajoute qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir de la part du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU ce remboursement.

Les dépenses s'établissent ainsi :

| | | |
|------------------------------|-------------|-------------------|
| Frais de Télécommunication | Compte 6262 | 513.16 € |
| Maintenance + loyers copieur | Compte 6122 | 1904.10 € |
| Coût total de 2024 | | 2 417.26 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les remboursements tels qu'ils ont été présentés par Madame la Maire et qui s'élèvent à un montant total de 2 417.26 €.

6°) VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION AU TITRE DE L'ANNEE 2025 :

Madame la Maire indique qu'au regard de la situation financière de la commune suite aux dotations en baisse, de la conjoncture, il est nécessaire de revaloriser les taux pour augmenter le budget de 40 000 euros. Elle rappelle que depuis 5 ans, aucune augmentation n'a été décidée et que si elle existe, elle est proposée au minima.

Madame la Maire ajoute que les communes qui n'augmentent pas leurs taux ne bénéficient pas de dotations plus conséquentes.

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'avis de la commission de finances en sa séance du 25 mars 2025,

Madame la Maire propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes communales comme suit :

*Taxe foncière des propriétés bâties : **44.12 %** au lieu de 41.26 %

*Taxe foncière non bâti : **109.54 %** au lieu de 102.44 %

*Taxe habitation sur les résidences secondaires : **21.88 %** au lieu de 20.46 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés avec 12 voix Pour dont 1 pouvoir (M. LEGEAY Nicolas) et 1 abstention (M. CHAUVEL Richard) :

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux d'imposition au titre de l'année 2025 comme suit :

- * Taxe foncière des propriétés bâties : **44.12 %**
- * Taxe foncière non bâti : **109.54 %**
- * Taxe habitation sur les résidences secondaires : **21.88 %**

CHARGE. Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

7°) REMISES GRACIEUSES PARTIELLES DES CREANCES 2022 SUR LE BUDGET DE LA M-57 DE LA COMMUNE DE BOMBON :

Madame la Maire fait part à l'assemblée que les titres émis sur l'exercice de 2022 à l'encontre des familles LEBRETON (9201.70 €) et CORIN (18 500.00 €) n'ont pas pu être recouvrés.

Madame la Maire propose à l'assemblée une remise gracieuse des créances pour un montant total de 26 373.12 €. Elle précise que les parcelles ont été nettoyées (ZC 87 et ZC 36) et propose d'approuver une remise gracieuse partielle à ses deux familles.

La remise gracieuse partielle pour la famille LEBRETON s'élève à **9 201.70 €** (bx 31-titre 68 du 02.06.2022).

La remise gracieuse partielle s'élève à **17 171.42 €** pour la famille CORIN (bx 18 -titre 38 du 25.03.2022 et bx 56 titre 131 du 21.10.2022).

Cette remise gracieuse sera réalisée sous réserve que la famille CORIN ait nettoyé leur parcelle ZC 36.

- Madame la Maire précise que le but de ces actions en justice était de parvenir à nettoyer cet espace à l'extrémité de la rue de Provins, la pression financière était nécessaire et elle continue de l'être pour la famille CORIN.

Les remises gracieuses partielles concernées seront imputées en dépense à l'article 673 intitulé « titres annulés sur exercices antérieurs », sur le budget 2025.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'annulation des créances émises en 2022 pour un montant total de 26 373.12 euros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

Article 1er :

D'accorder les remises gracieuses partielles indiquées dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (F.E.R) 2025 :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention relatif aux travaux de la modernisation de l'éclairage au stade de football.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rappel des modalités de mise en œuvre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.).

Considérant que dans ce cadre, le département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Le montant maximum est de 50 000,00 € HT (représentant le plafond de la subvention, le taux de subvention peut être entre 35 ou 40 % pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 100 000,00 € HT).

Considérant que ce dernier est éligible à cette dotation.

Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement Rural et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

APPROUVE le programme relatif aux travaux de modernisation de l'éclairage du stade de football,

| DEPENSES DU PROJET | | | |
|--|-------------|----------|-------------|
| NATURE DES TRAVAUX | MONTANT HT | TVA 20% | MONTANT TTC |
| MODERNISATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL | 38 272.82 € | 7 654.56 | 45 927.38 € |

S'ENGAGE

*sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

* à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

* à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,

* à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,

* à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

* s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,

* à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

*autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

DIT que la dépense est inscrite au budget en section d'investissement et autorise la Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

9°) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 M57 DE LA COMMUNE :**

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu, l'avis de la Commission de Finances en sa séance du 25 mars 2025,

* M. VIDAL demande si dans le budget primitif, en recettes d'investissement, il est inscrit la prise en charge de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par les deux parties vendeur et acquéreur.

- Madame la Maire répond qu'il a été prévu que l'acquéreur assure la moitié du coût prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour, 1 voix contre (M. VIDAL Bernard), 2 abstentions (MM. LEGEAY Nicolas et CHAUVEL Richard).

- **Adopte**, par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 078 509.37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 513 973.33 €

- **Adopte** le tableau des effectifs du personnel municipal annexé au Budget Primitif M57-2025,
- **Autorise** Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à 7.5% au fonctionnement et à 7.5% à l'investissement
- **Donne** pouvoir à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10°) VENTE DE MATERIEL BROYEUR DESVOYS SERVICE TECHNIQUE :

Madame la Maire indique à l'assemblée que le broyeur « DESVOYS EV SPECIAL n° 46963 (acheté 918.00 € TTC en 2017) » non utilisé, ne correspond plus aux besoins du service technique. Elle précise que l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées de Seine-et-Marne (Adapei 77) est intéressée pour racheter ce matériel. Compte tenu de l'état du bien, Madame la Maire propose de le vendre à 400.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- * D'approuver la vente du broyeur DESVOYS EV SPECAIL,
- * De fixer le prix de vente à : 400.00 €,
- * D'autoriser Madame la Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par délibération,
- * D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette vente,
- * De mettre à jour son inventaire comptable après la vente de ce matériel.

Madame la Maire indique que le petit tracteur KUBOTA est en dépôt vente chez Quinot à Nangis. Le prix de vente s'élève 4000.00 € TTC.

11°) ADRESSAGE : DENOMINATION DE VOIES ET DE LIEUX-DITS :

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

- Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et l'obligation qui nous est imposée par l'ETAT de le faire, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Annexe : Liste des nouvelles dénominations de voie et de lieu-dit

Dénomination des voies :

1° rue du fournil (de la rue grande à la rue des prés de l'hôtel)

2° rue du presbytère (de la rue de l'église à la rue de Provins)

3° route des Trayants (de la VC1 au château de Montjay)

4° route du pont madame (VC1 de Bombon à la D 408)

Dénominations des lieux-dits

1° Etang d'Auneux

2° Les Bordes Chalonges

3° Square des 4 vents

4° Ferme de Montdiné

5° Fief des Epoisses

6° Jardin des bois

7° Cour des noyers, cour des chênes, cour des érables, cour des tilleuls (Du bas de la rue grande jusqu'à l'église),

.... rue grande, cour des noyers, rue grande, cour des chênes, etc

Nouvelles numérotations :

1° 22 rue de Bréau, la Marnière (étang de la Marnière)

2° 971 route des trayants, château de Montjay (EHPAD)

3° 798 rue de Mormant, ferme de Montdiné

4° 1657 rue de Mormant, fief des Epoisses

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Rando des trois Châteaux dimanche 27 avril 2025 :

- Madame la Maire informe l'assemblée que la Rando des trois Châteaux se déroulera le dimanche 27 avril 2025. Elle ajoute que Monsieur GAUTHIER aurait besoin d'aide pour monter les barnums.

2°) Protection environnement val d'ancoeur « Non au stockage expérimental du CO2 chez nous !!! » :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu les responsables de l'Association de Protection du Val du Ru d'Ancœur (APEVRA).

Cette association s'oppose au gigantesque projet expérimental de stockage de CO2 terrestre dans la nappe du Dogger porté par l'entreprise américaine RepAir Carbon, spécialisée dans la capture du fameux gaz dans l'air, et la société néerlandaise C-Questra. Le site qui serait choisi par les entreprises serait celui de Grandpuits-Bailly-Carrois.

Un flyer « appel à tous les habitants de la Brie et Communautés de communes voisines, notre sécurité est menacée ! » a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés, par l'association. <https://www.protection-environnement-valdancoeur.fr/>

- Madame la Maire encourage chacun à rester vigilant face à ce projet dont la réalisation ne serait pas sans risque.

3°) **Vrillettes Eglise de BOMBON** :

- Madame la Maire a depuis 2 ans entrepris de trouver des solutions pour lutter contre ces insectes xylophages, les vrillettes, qui mettent gravement en péril les éléments en bois de notre église. Après avoir obtenu un diagnostic alarmant de la part d'une société spécialisée, elle s'est tournée vers les services du département et de la région pour obtenir de l'aide. L'an passé, une architecte du patrimoine a été mandatée pour faire une analyse de la situation. Il a été décidé de faire appel à un menuisier pour établir un devis précis de remise en état des boiseries.

Pour ce faire Madame la Maire a obtenu un rendez-vous avec un menuisier spécialisé dans ce domaine. Il a tout inspecté et a rejoint l'avis des services de la région et du département : il va falloir se séparer de la plus grande partie des bancs, ne conserver que les plus proches du chœur et des stèles. Cette partie-là sera démontée et traitée par le menuisier puis remplacée.

- Madame la Maire précise encore que les travaux ne pourront pas se faire avant 2026, compte-tenu du travail du menuisier sur une autre église en ce moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La Maire,

La secrétaire de séance,



Joëlle SALAZAR

Magalie CARON